

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.305

**Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) - Modification
n°1 : décision de non soumission à évaluation environnementale**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.305**

Rapporteur : Monsieur ROY

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT (SCOT-AEC) -
MODIFICATION N°1 : DÉCISION DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

**Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES
COMMUNES**

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 2 juillet 2025.

Afin d'ajuster le volet DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) du SCoT-AEC, une modification a été prescrite par arrêté du président du 16 juillet 2026.

Elle concerne spécifiquement les communes d'Angoulême, Champniers et La Couronne et vise les deux objets suivants :

- La correction d'erreurs matérielles après constat de l'existence de distorsions entre la représentation globale des centralités commerciales et les cartes de l'atlas des centralités : centralités commerciales de La Chignolle et Viville sur la commune de Champniers et de la Grande Garenne à Angoulême ;

- L'ajustement des centralités commerciales avec les périmètres identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de Mobilité (PLUi-M) de GrandAngoulême approuvé le 5 février 2026 : centralités commerciales de l'Abbaye, de la Route de Bordeaux et du Champ de Foire / Mairie sur la commune de La Couronne.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification, démonstration faite que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Le 25 août 2026, l'autorité environnementale, après avoir listé les points de la modification, a conclu qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

C'est cet avis conforme qu'il est proposé de suivre.

La procédure suivra ensuite son cours.

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois.

Le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire, qui pourra approuver la modification n°1 du SCoT-AEC, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations et propositions du public.

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.143-32 à L.143-36 relatifs aux procédures de modification des schémas de cohérence territoriale ;

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération n°2025.07.107 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 2 juillet 2025 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) sur le territoire de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté n°2026-A-136 du 16 juillet 2026 du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification n°1 du SCoT-AEC ;

Vu la décision n°020145/KK AC SCoT du 25 août 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale de la modification n°1 du SCoT-AEC, valant avis conforme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas soumettre la modification n°1 du SCoT-AEC à évaluation environnementale.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

SCoT

SCoT VALANT PCAET

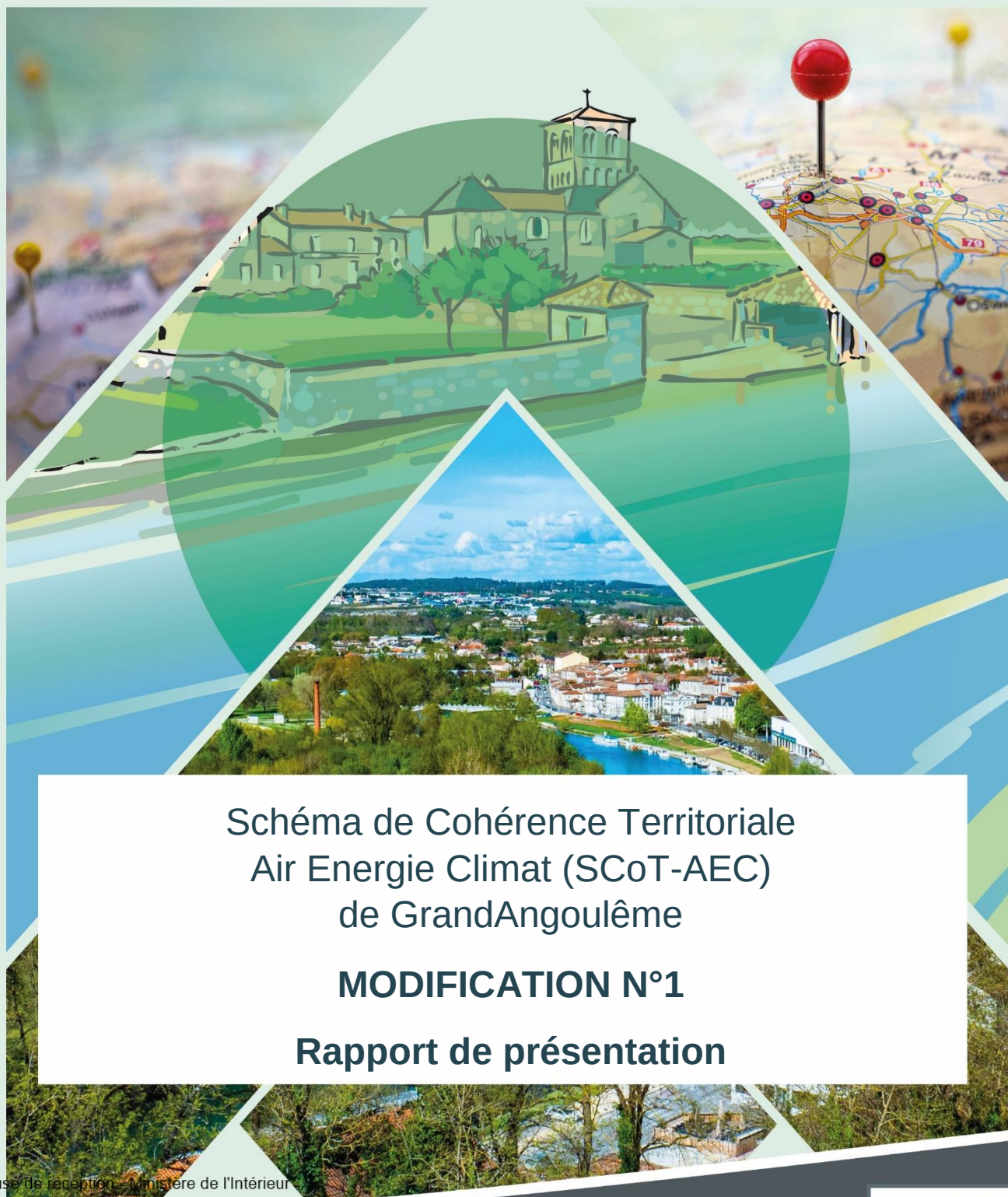


Schéma de Cohérence Territoriale
Air Energie Climat (SCoT-AEC)
de GrandAngoulême

MODIFICATION N°1

Rapport de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200971277-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026



SOMMAIRE

I. Justification du choix de la procédure	3
II. Contenu et exposé des motifs des changements apportés par la modification.....	4
A. Correction de distorsions entre la représentation globale des centralités et les cartes de l'atlas des centralités	4
B. Ajustement des centralités du SCoT avec les périmètres identifiés dans le PLUi-M	13
III. Incidences des modifications sur l'environnement	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

I. Justification du choix de la procédure

Le Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) de GrandAngoulême a été approuvé en conseil communautaire le 02 juillet 2025. Il couvre l'intégralité des 38 communes du territoire de l'agglomération.

Le code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi « Huwart » (loi n°2025-1129 du 26 novembre 2026 de simplification de l'urbanisme et du logement), dont les dispositions sont entrées en vigueur le 26 mai 2026, six mois après la promulgation de la loi, prévoit deux procédures distinctes pour faire évoluer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- La **révision** (article L143-29 du code de l'urbanisme), procédure qui s'applique pour les changements des orientations d'aménagement définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ;
- La **modification** (article L143-32 du code de l'urbanisme), procédure qui s'applique pour l'ensemble des autres changements.

La présente procédure vise à modifier le volet DAACL du SCoT-AEC, Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique, sans impacter le projet de territoire. Elle contient deux objets :

- La correction d'erreurs matérielles après constat de l'existence de distorsions entre la représentation globale des centralités commerciales et les cartes de l'atlas des centralités : centralités commerciales de La Chignolle et Viville sur la commune de **Champniers** et de la Grande Garenne à **Angoulême** ;
- L'ajustement des centralités commerciales avec les périmètres identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de Mobilité (PLUi-M) de GrandAngoulême approuvé le 05 février 2026 : centralités commerciales de l'Abbaye, de la Route de Bordeaux et du Champ de Foire / Mairie sur la commune de **La Couronne**.

Cette modification n'a pas pour objet ou effet de modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC.

Aussi, la procédure de modification est ici la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme.

L'autorité environnementale sera saisie dans le cadre de la procédure de l'évaluation environnementale au cas par cas et le conseil communautaire décidera au vu de cet avis conforme s'il est utile de réaliser une telle évaluation.

Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées et aux mairies des communes concernées, avant sa mise à disposition du public pendant une durée d'un mois minimum en application de l'article L143-34 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification pourra être adopté après avoir tiré le bilan de la mise à disposition et avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations formulées par le public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

II. Contenu et exposé des motifs des changements apportés par la modification

A. Correction de distorsions entre la représentation globale des centralités et les cartes de l'atlas des centralités

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) est un document intégré au Schéma de Cohérence Territoriale qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

Concrètement, il fait partie du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, dont il décline les objectifs relatifs au développement commercial :

- Objectif 4.1 - Consolider les centralités du territoire ;
- Objectif 4.2 - Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques ;
- Objectif 4.3 - Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles ;
- Objectif 4.4 - Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale ;
- Objectif 4.5 - Vers une logistique commerciale organisée et efficace.

Cet outil d'aménagement identifie notamment les localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports, en intégrant la préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes, en application du 3° de l'article L141-5 du code de l'urbanisme.

Une discordance a été constatée entre la cartographie des localisations préférentielles figurant dans le DAACL (pièce 2-2 du SCoT-AEC) et l'atlas des centralités commerciales (pièce 2-2a) qui en est la déclinaison.

Trois centralités commerciales sont bien identifiées et localisées sur la représentation globale figurant dans le DAACL, mais leur déclinaison a été omise dans l'atlas des centralités. Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Secteur de La Chignolle sur la commune de Champniers ;**
- **Secteur de Viville sur la commune de Champniers ;**
- **Secteur de la Grande Garenne sur la commune d'Angoulême.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

CARTOGRAPHIE DES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES



Figure 1: Cartographie des localisations préférentielles (périmètres précisés dans l'atlas)

Pièce 2-2 DACCL du SCoT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 - extrait page 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

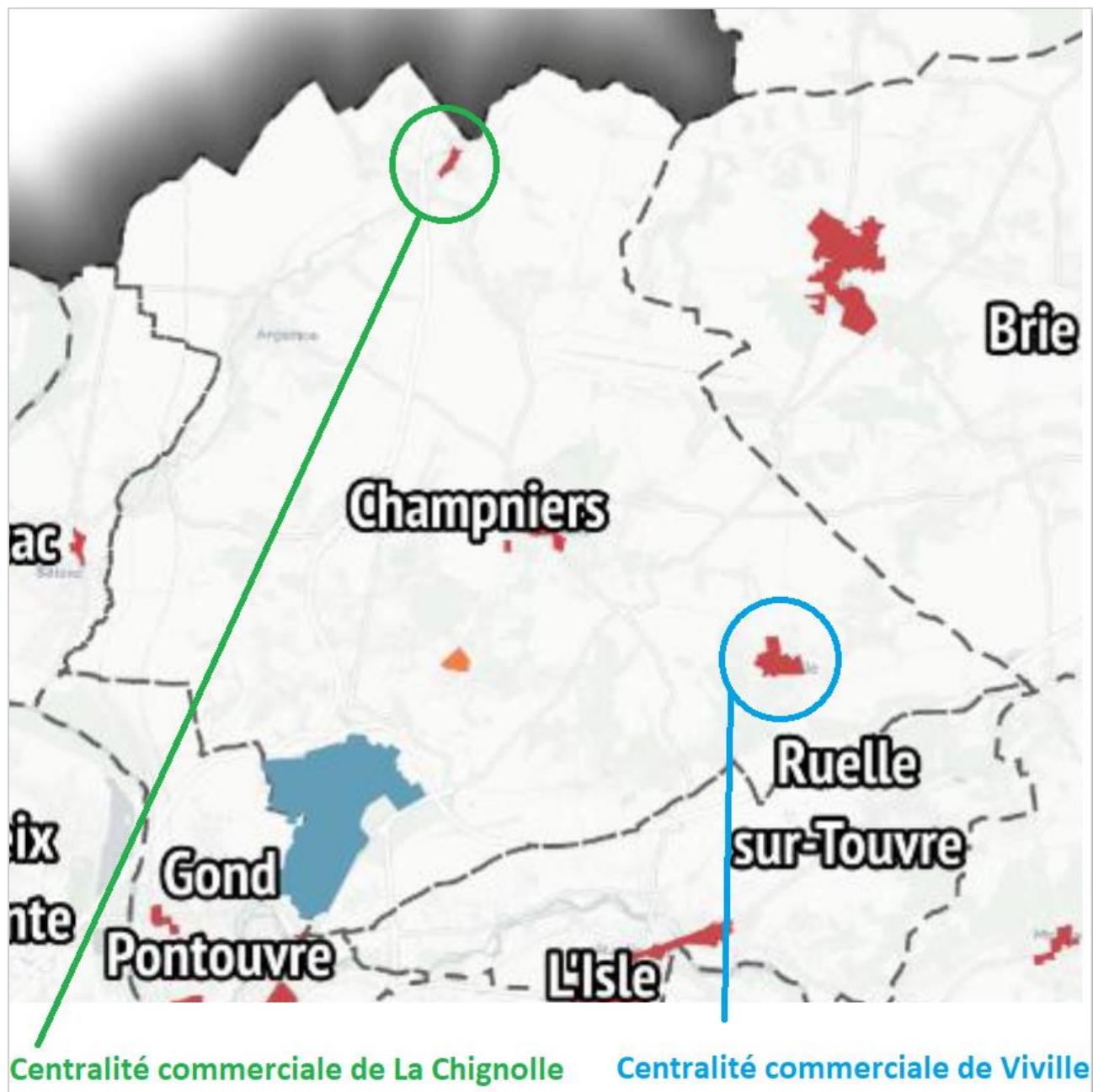
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Centralités commerciales sur la commune de Champniers :

Les centralités commerciales de La Chignolle et de Viville figurent bien dans cette représentation globale des localisations préférentielles sur la commune de Champniers, dont extrait zoomé ci-après. Néanmoins, l'atlas des centralités ne reprend pas ces deux secteurs.



Pièce 2-2 DACCL du SCoT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 - extrait page 12 (zoom)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

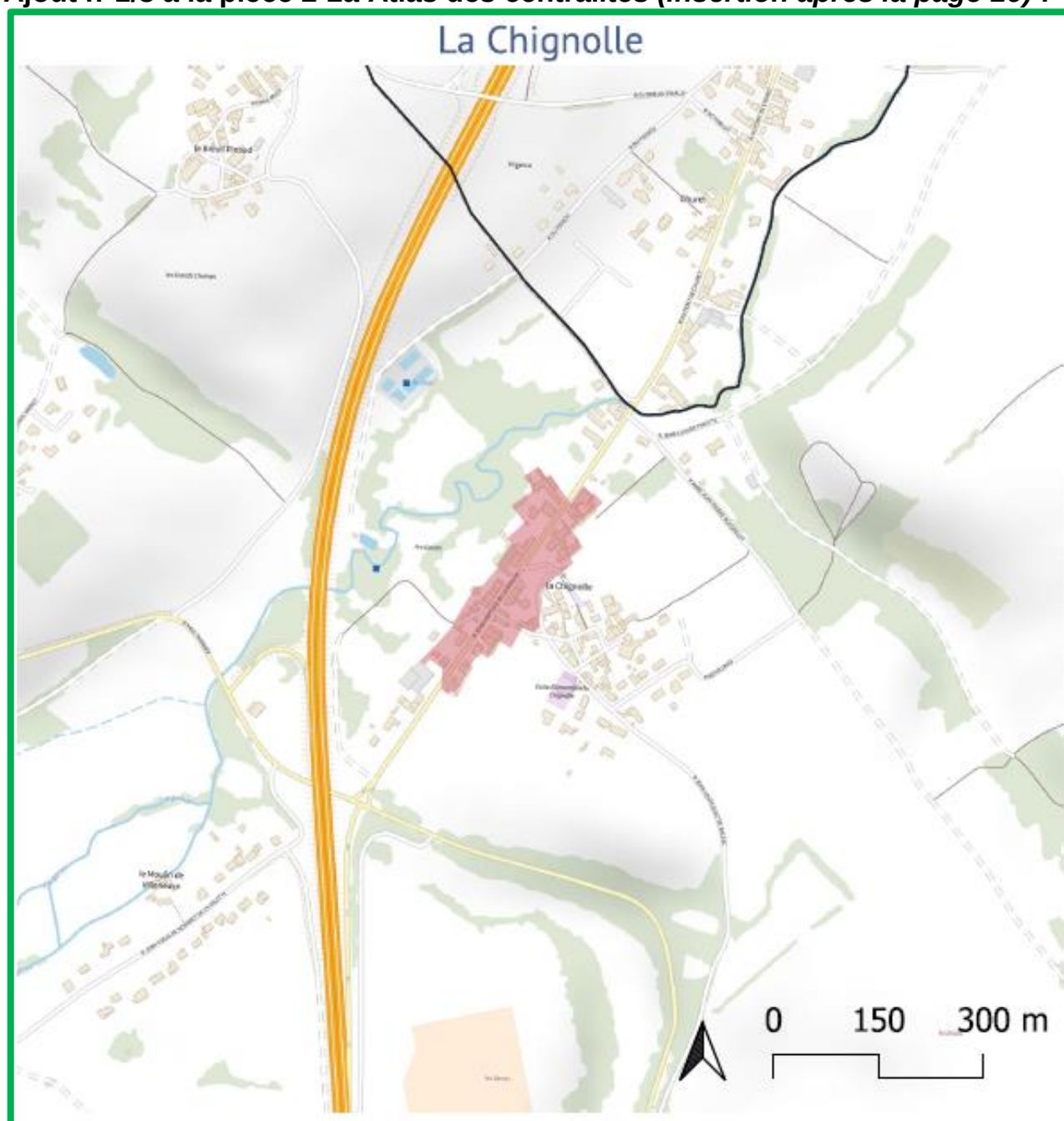
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Il est ainsi proposé de compléter l'atlas des centralités (pièce 2-2a du SCoT-AEC) avec ces deux secteurs oubliés :

Ajout n°1/3 à la pièce 2-2a Atlas des centralités (*insertion après la page 16*) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

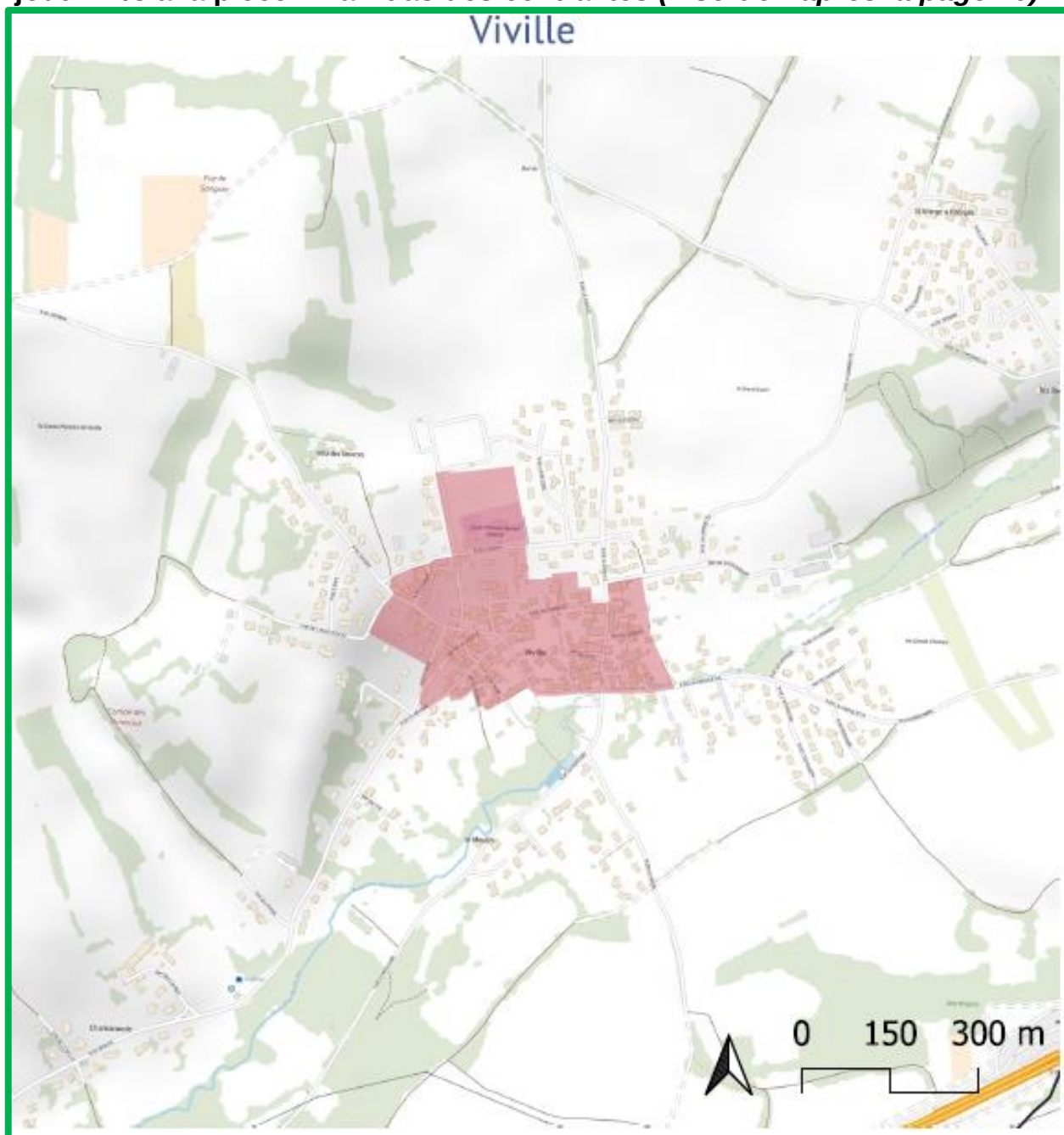
016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Ajout n°2/3 à la pièce 2-2a Atlas des centralités (insertion après la page 16) :



La représentation globale des localisations préférentielles de la commune de Champniers figurant page 15 de l'Atlas des centralités (pièce 2-2a du SCoT-AEC) sera également ajustée en conséquence et en cohérence avec la cartographie du DAACL (pièce 2-2 du SCoT-AEC) :

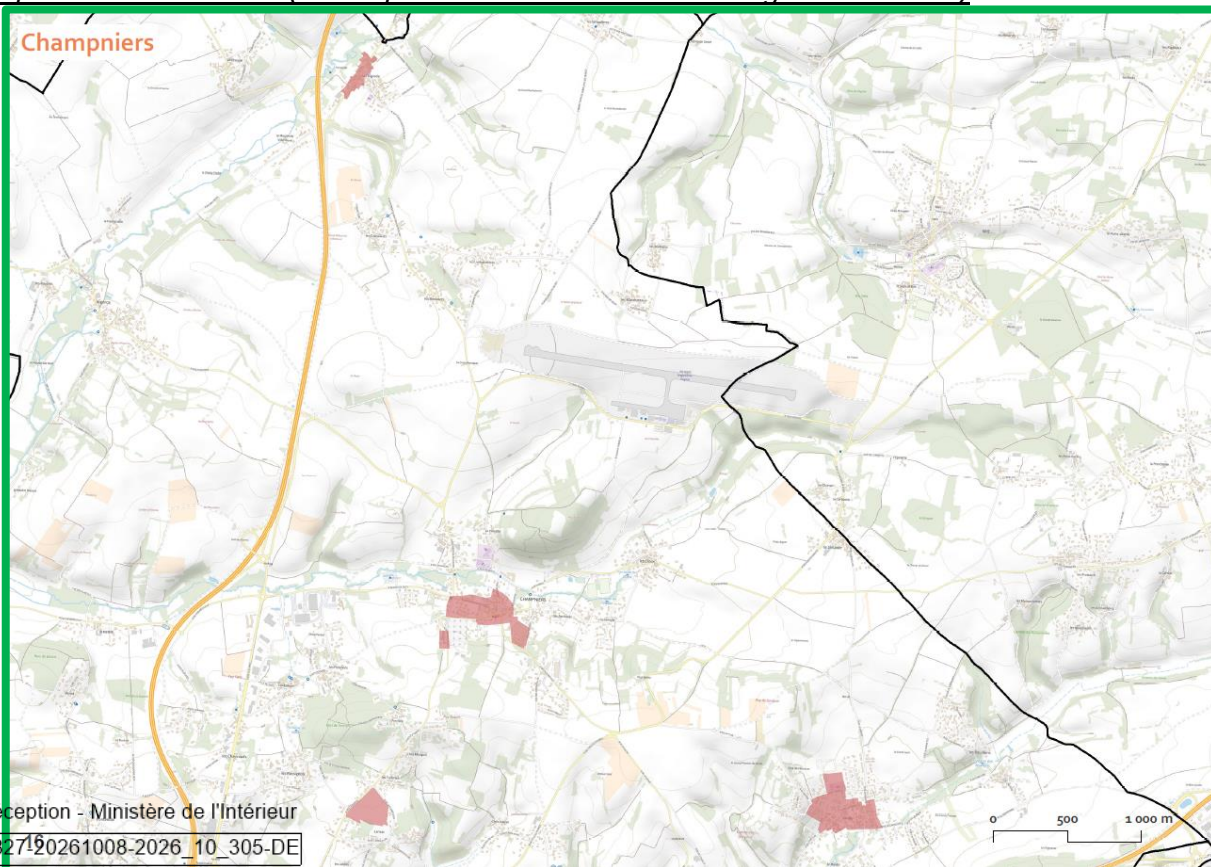
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Carte actuelle :**Pièce 2-2a Atlas des centralités du SCOT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 - extrait page 15**Projet de carte modifiée (avec ajout des centralités de La Chignolle et Viville) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827/20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Centralités commerciales sur la commune d'Angoulême

La centralité commerciale de la Grande Garenne apparaît bien sur cette représentation globale des localisations préférentielles de la commune d'Angoulême, dont extrait zoomé ci-après. Néanmoins, l'atlas des centralités ne reprend ce secteur qu'en vue globale.



Pièce 2-2 DACCL du SCoT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 - extrait page 12 (zoom)

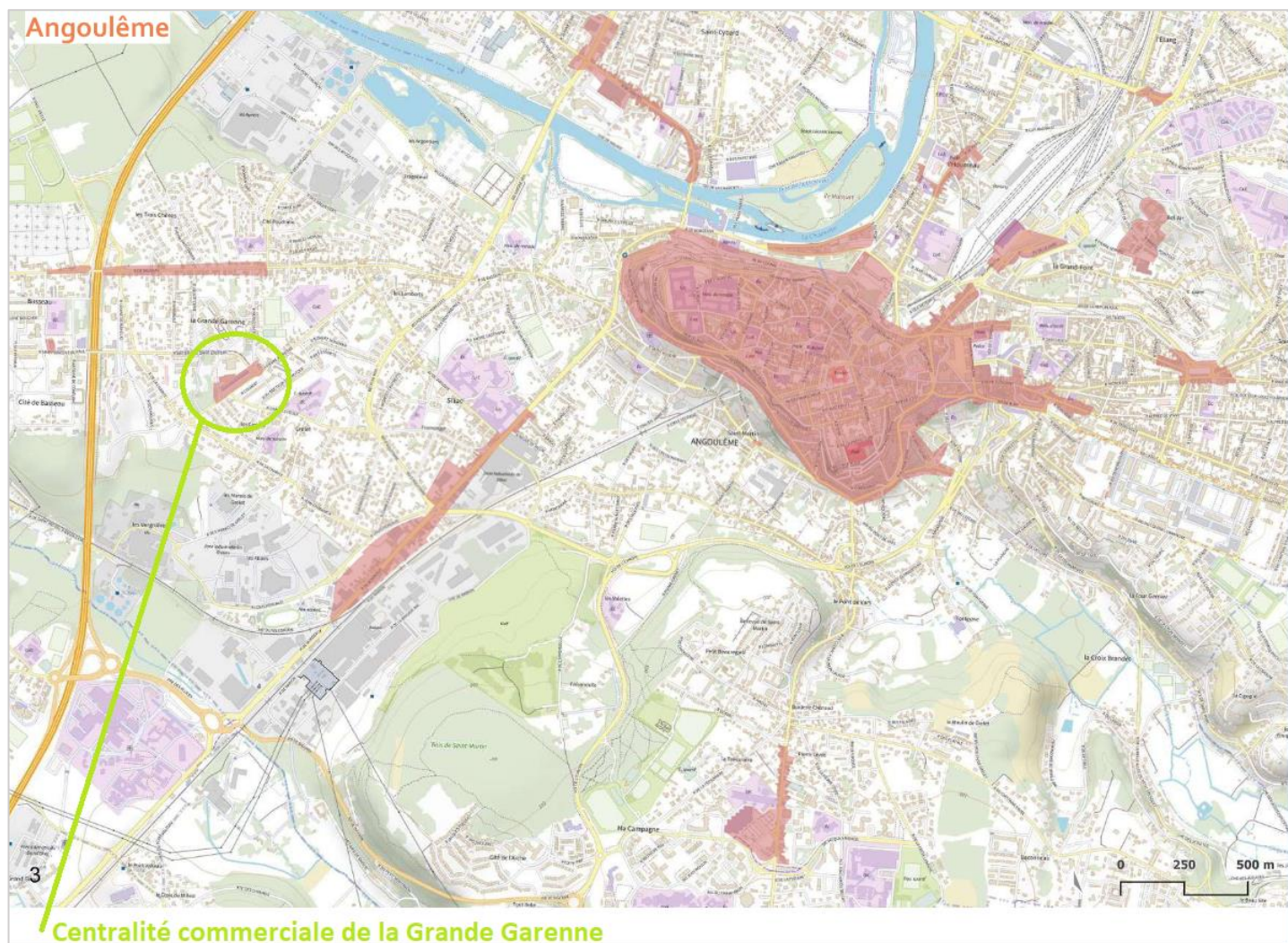
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026



Pièce 2-2a Atlas des centralités du SCoT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 - extrait page 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

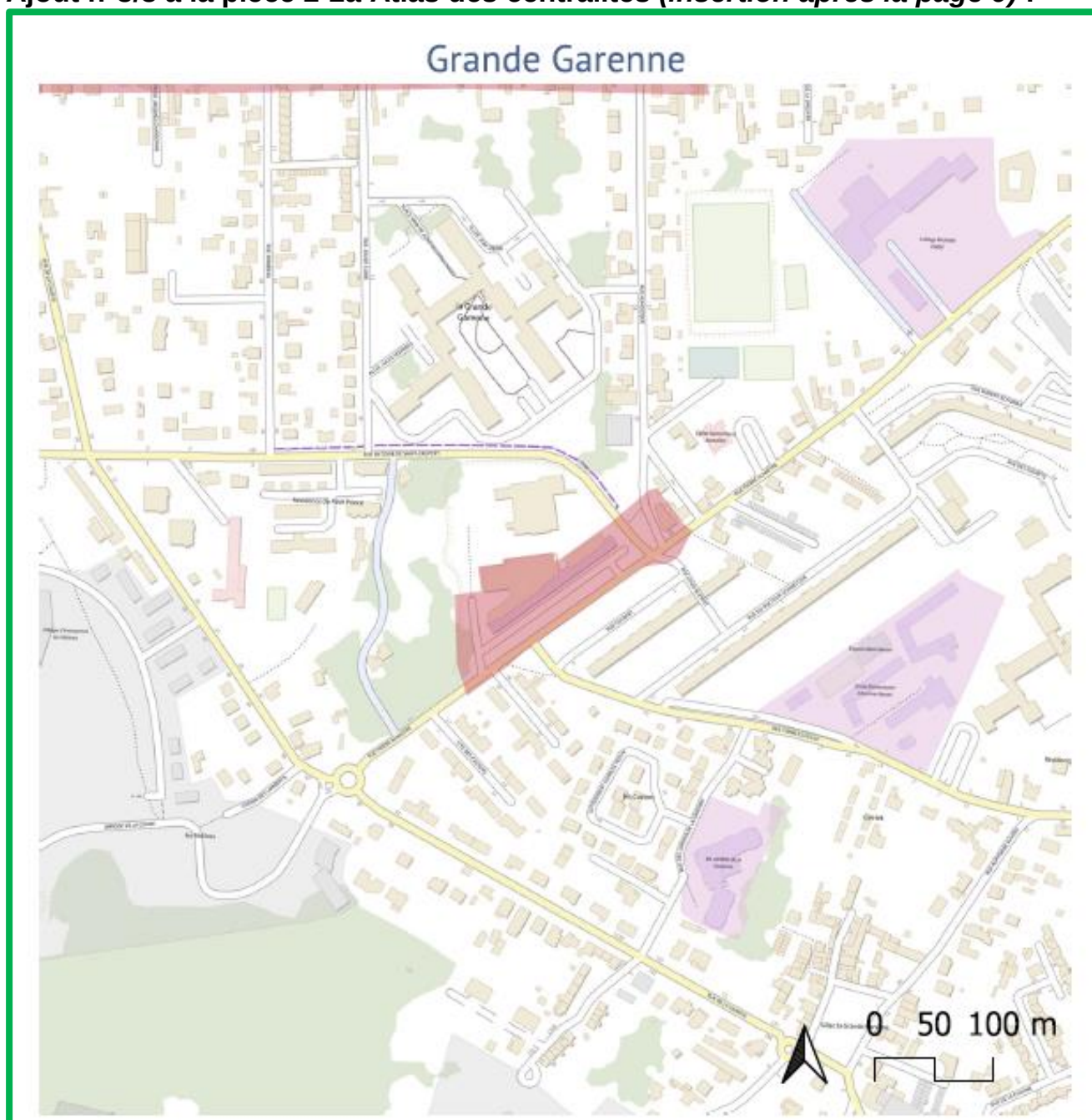
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Il est ainsi proposé de compléter l'atlas des centralités (pièce 2-2a du SCoT-AEC) avec le focus sur ce secteur oublié :

Ajout n°3/3 à la pièce 2-2a Atlas des centralités (*insertion après la page 9*) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

B. Ajustement des centralités du SCoT avec les périmètres identifiés dans le PLUi-M

Conformément aux dispositions du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) composante du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC), les centralités, seuls lieux d'installation du petit commerce, ont été définies à la parcelle dans les règlements graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de Mobilité (PLUi-M).

Concrètement, le SCoT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 a déterminé la politique et les règles qui en découlent en matière d'aménagement commercial, puis le PLUi-M approuvé le 05 février 2026 a traduit les choix du SCoT-AEC opposable, dans une relation juridique de compatibilité entre les deux documents d'urbanisme.

Ces centralités visent à regrouper les fonctions de l'attractivité des centres villes et centres bourgs : les équipements administratifs et culturels, l'habitat, l'artisanat ; les halles et marchés, les commerces de détail autour des espaces publics de rencontre.

Comme le prévoit le DOO du SCoT-AEC, cette délimitation des centralités a tenu compte de la géographie, du tissu urbain, des polarités des communes, de la proximité du réseau de transport collectif et des services,...

Néanmoins, la retranscription à la parcelle des centralités commerciales sur les règlements graphiques du PLUi-M a pu à la marge aller au-delà de l'enveloppe des centralités représentées dans le SCoT-AEC, pour prendre en compte des projets ou problématiques non appréhendées lors de l'élaboration du SCoT.

Pour garantir la compatibilité des périmètres de centralités avec les dispositions du SCoT-AEC, il convient d'ajuster l'atlas des centralités en cohérence avec les centralités du PLUi-M.

Les ajustements à opérer concernent la ville de La Couronne où les périmètres sont parfois plus étendus, pour veiller à la pérennité d'un appareil commercial plus étiré mais jouant un rôle d'équipement de proximité comme le long de la route de Bordeaux, autour de l'abbaye Notre-Dame pour prendre en compte un projet de requalification à l'étude, ou encore à la marge en centre-ville :

- **Centralité route de Bordeaux Nord** : prolongement au Nord le long de la route de Bordeaux (départementale 910) jusqu'au rond-point Lafarge ;
- **Centralité de l'Abbaye** : extension au Nord le long de la rue Léonard Jarraud jusqu'au rond-point Lafarge ;

Ces ajustements s'inscrivent dans le cadre de la grande opération de reconquête du site de l'ancienne carrière Lafarge qui va se traduire, outre le parc photovoltaïque sur son ancien carreau, par l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à l'Ouest de la carrière et d'un secteur d'habitat au Sud de l'abbaye Notre-Dame.

La commune travaille depuis de nombreuses années également à une valorisation touristique du site de l'abbaye.

Cette renaissance de la partie Nord du centre-ville de La Couronne vise à un développement en accompagnement de l'appareil commercial de proximité.

Pour la marge, la **Centralité Champ de Foire / Mairie** qui fait l'objet d'un réel dynamisme en termes d'installations est ajustée, principalement avenue de la Gare et place des Volontaires de l'An II, pour une stricte correspondance avec la centralité dessinée à la parcelle dans le PLUi-M.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

016-200076977 as 2011 installations 306 SE

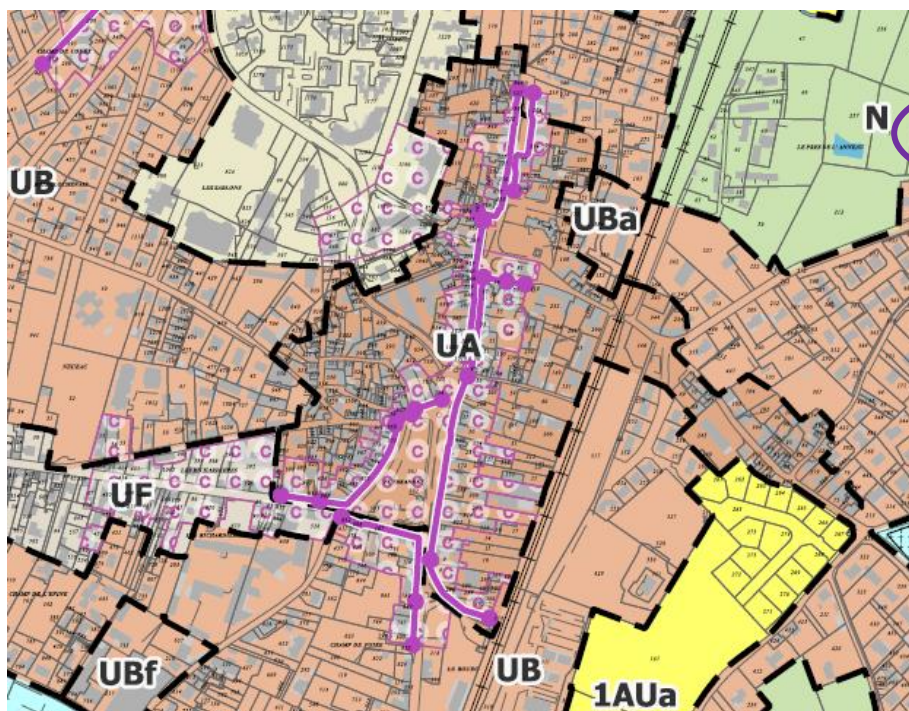
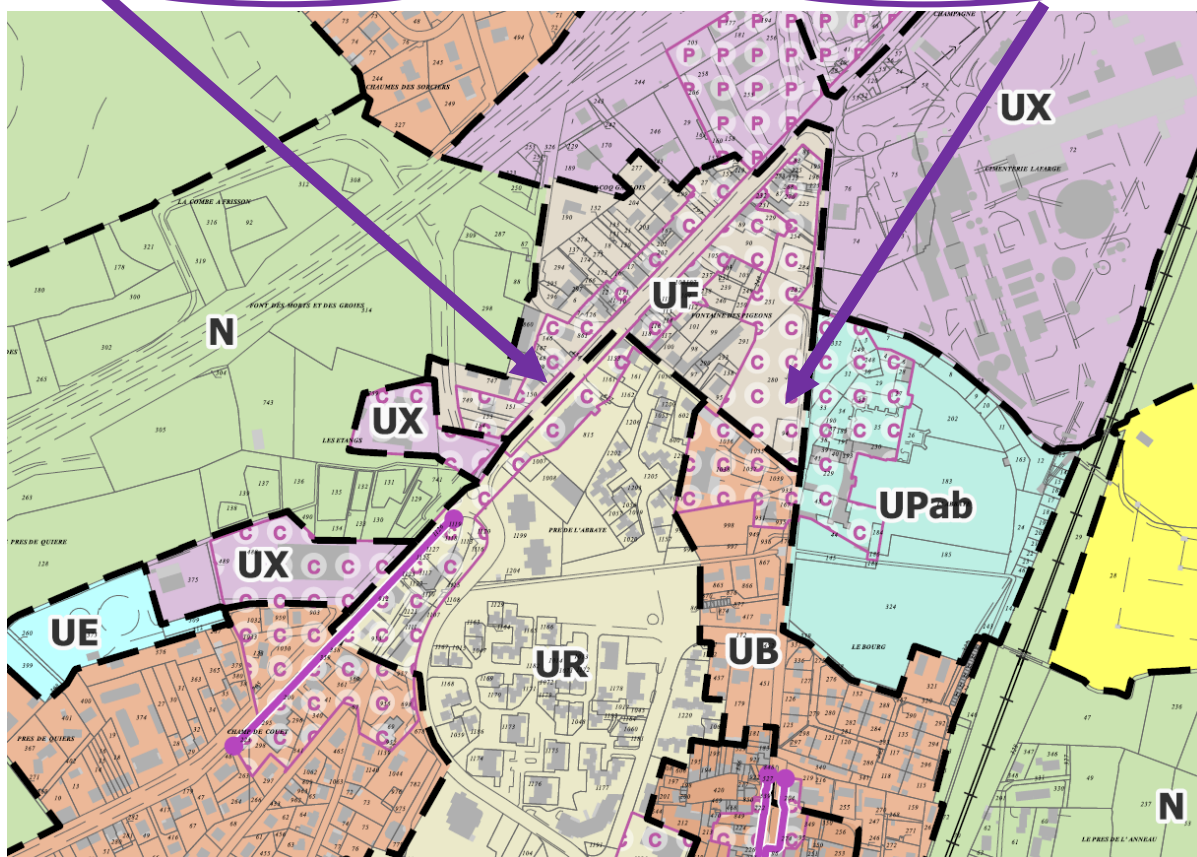
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Centralité route de Bordeaux Nord :
prolongement au Nord le long de la route de
Bordeaux (départementale 910)
jusqu'au rond-point Lafarge

Centralité de l'Abbaye :
extension au Nord le long de la rue Léonard
Jarraud jusqu'au rond-point Lafarge



**Centralité Champ de Foire
/ mairie**

Secteur commercial :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Pièce 5-1-15 Règlement graphique du PLUi-M approuvé le 05 février 2026 : La Couronne

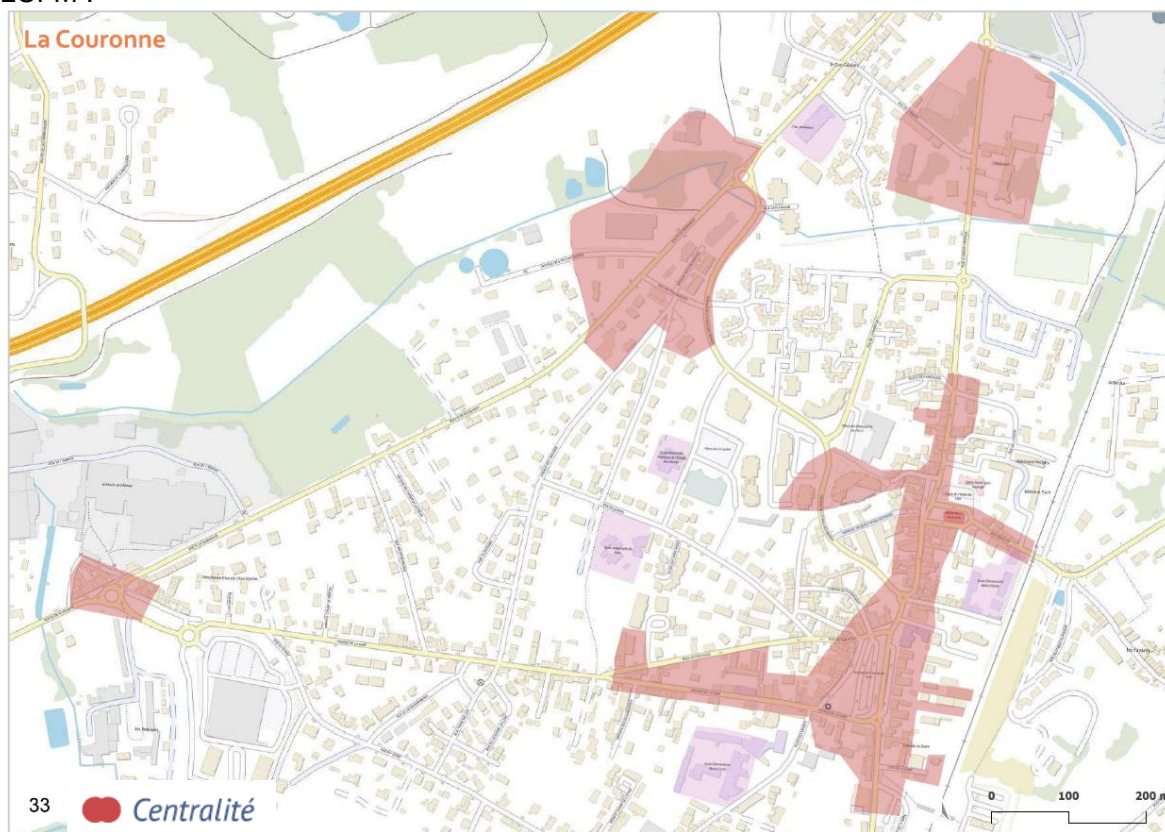
Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

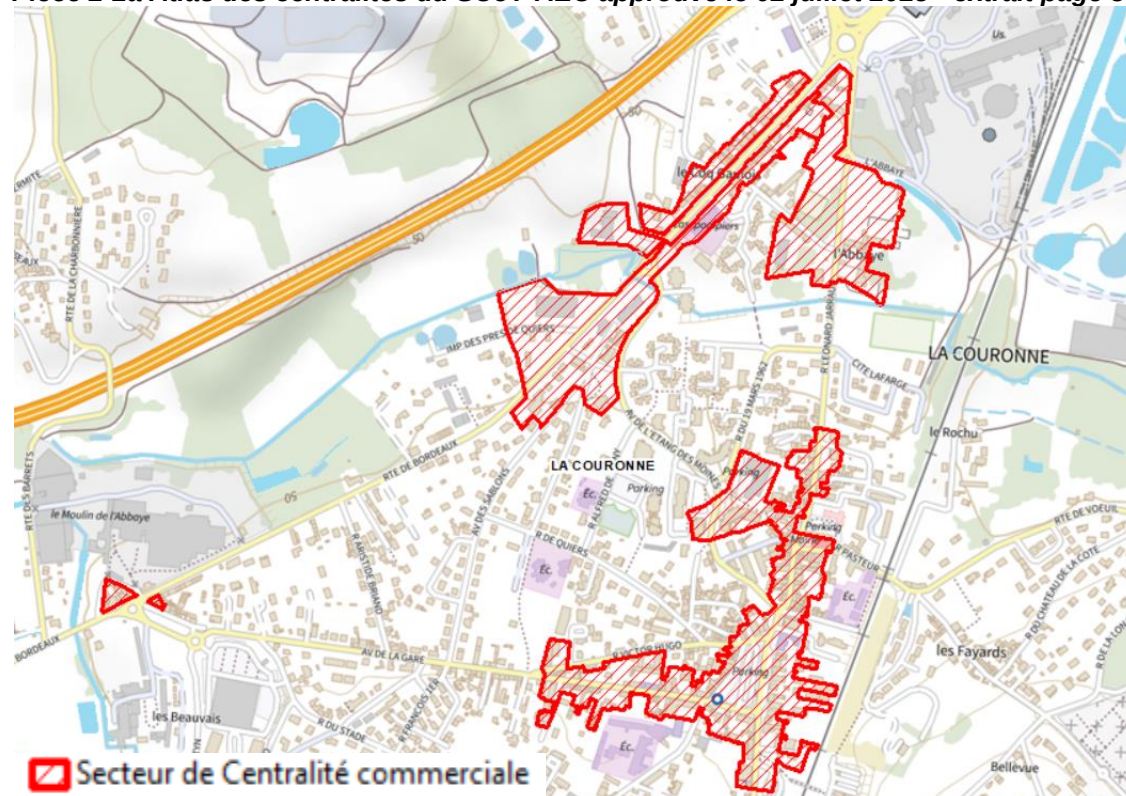


Secteur de Périphérie Commerciale

Les comparatifs ci-après permettent d'appréhender l'évolution des trois centralités commerciales entre leur définition dans le SCoT-AEC approuvé puis leur retranscription plus fine à la parcelle dans le PLUi-M :



Pièce 2-2a Atlas des centralités du SCoT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 - extrait page 33



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

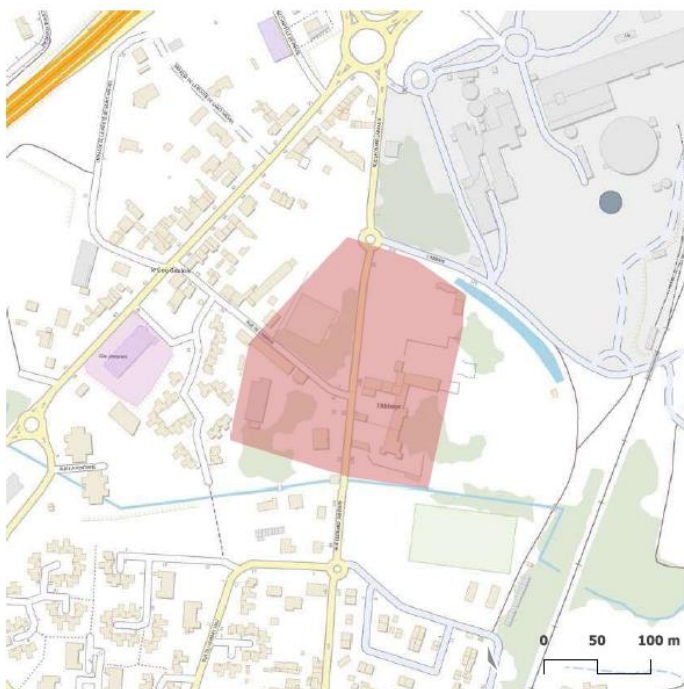
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

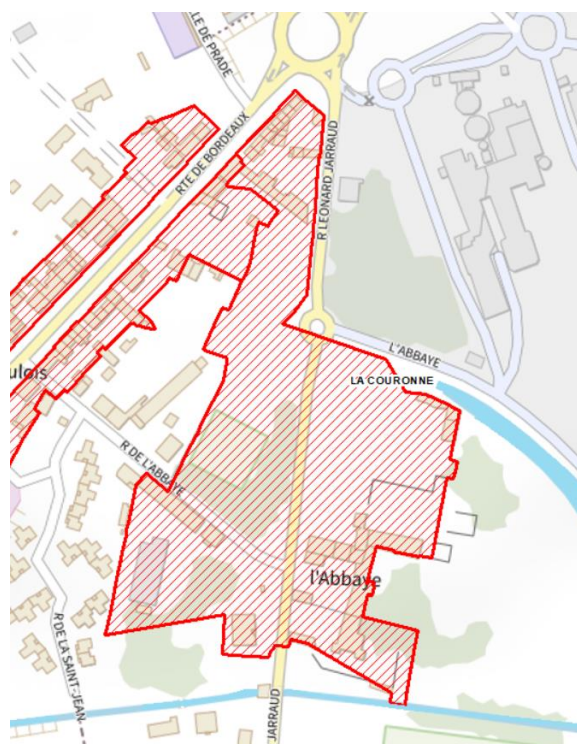
**Pièce 5-1-15 Règlement graphique du PLUi-M approuvé le 05 février 2026 :
Centralités commerciales de La Couronne**

SCoT-AEC : Atlas des Centralités

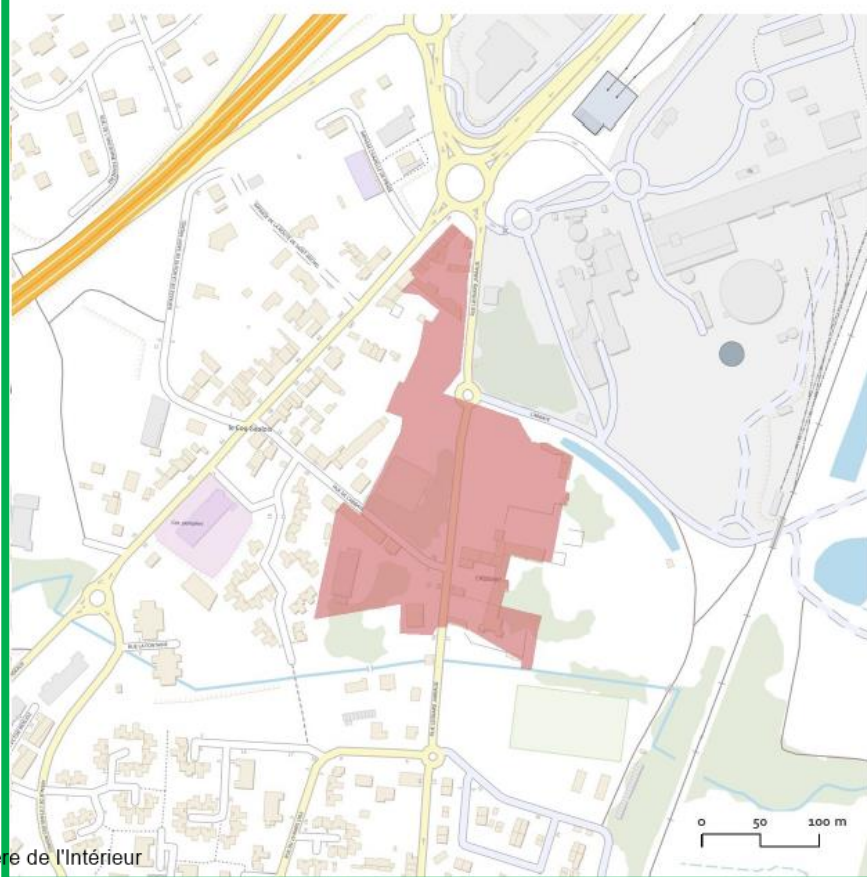
Abbaye



Page 34 pièce 2-2a Atlas des Centralités

PLUi-M : Centralités du PLUi-M**Projet de modification de l'Atlas des Centralités (pièce 2-2a du SCoT-AEC)**

Abbaye



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

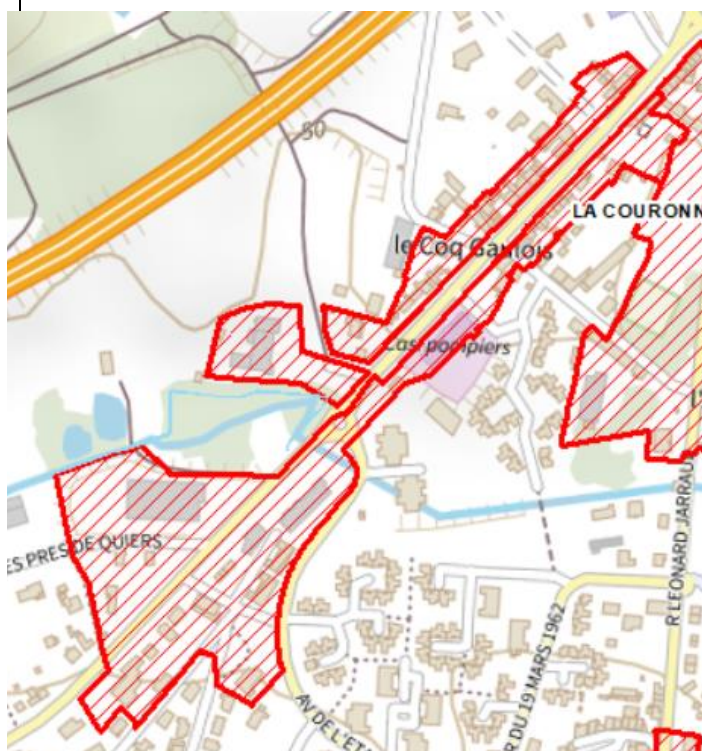
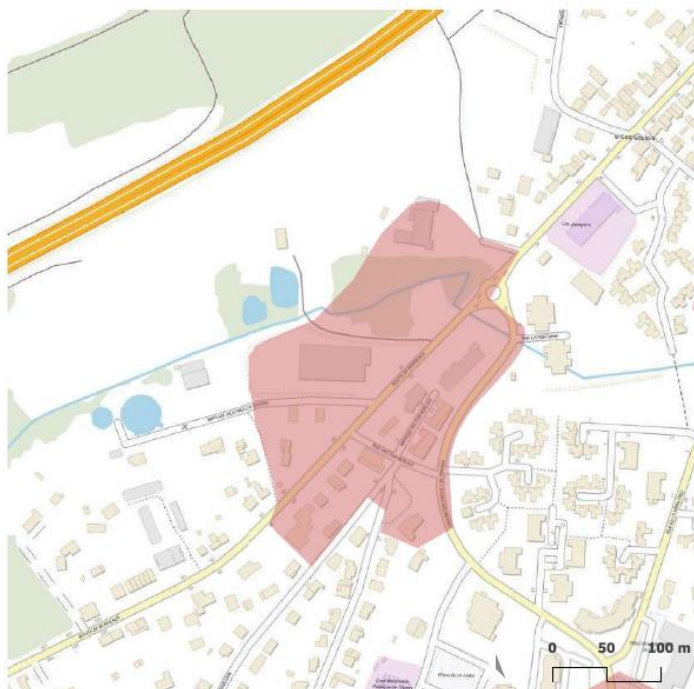
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

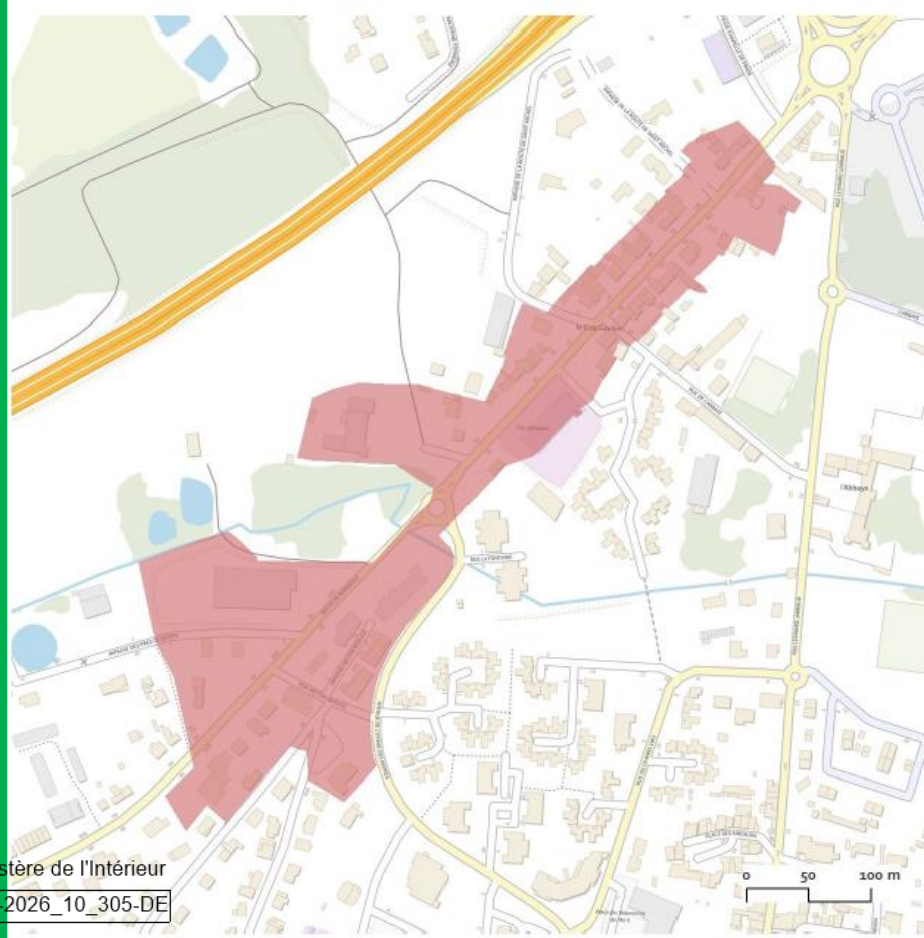
Publication : 14/10/2026

SCoT-AEC : Atlas des Centralités**PLUi-M : Centralités du PLUi-M**

Route de Bordeaux Nord

**Page 35 pièce 2-2a Atlas des Centralités****Projet de modification de l'Atlas des Centralités (pièce 2-2a du SCoT-AEC)**

Route de Bordeaux Nord



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

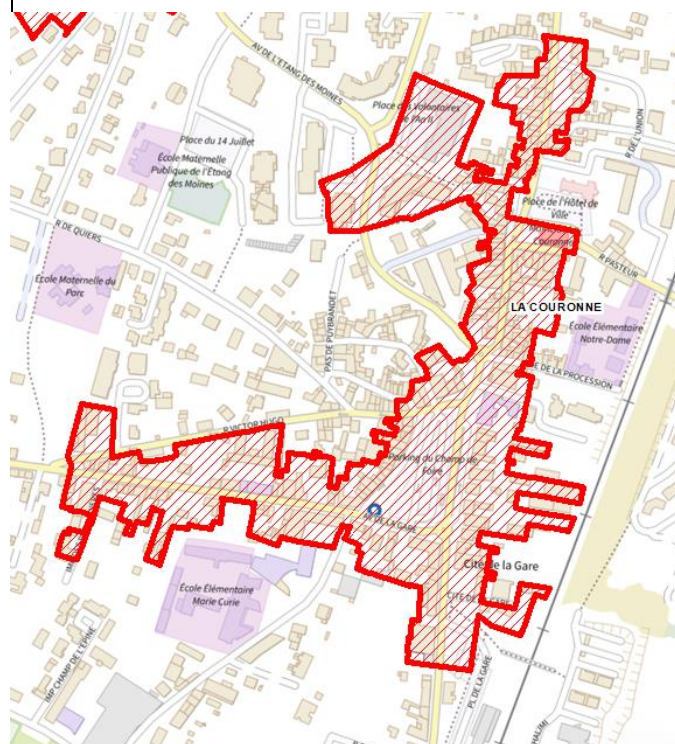
Publication : 14/10/2026

SCoT-AEC : Atlas des Centralités

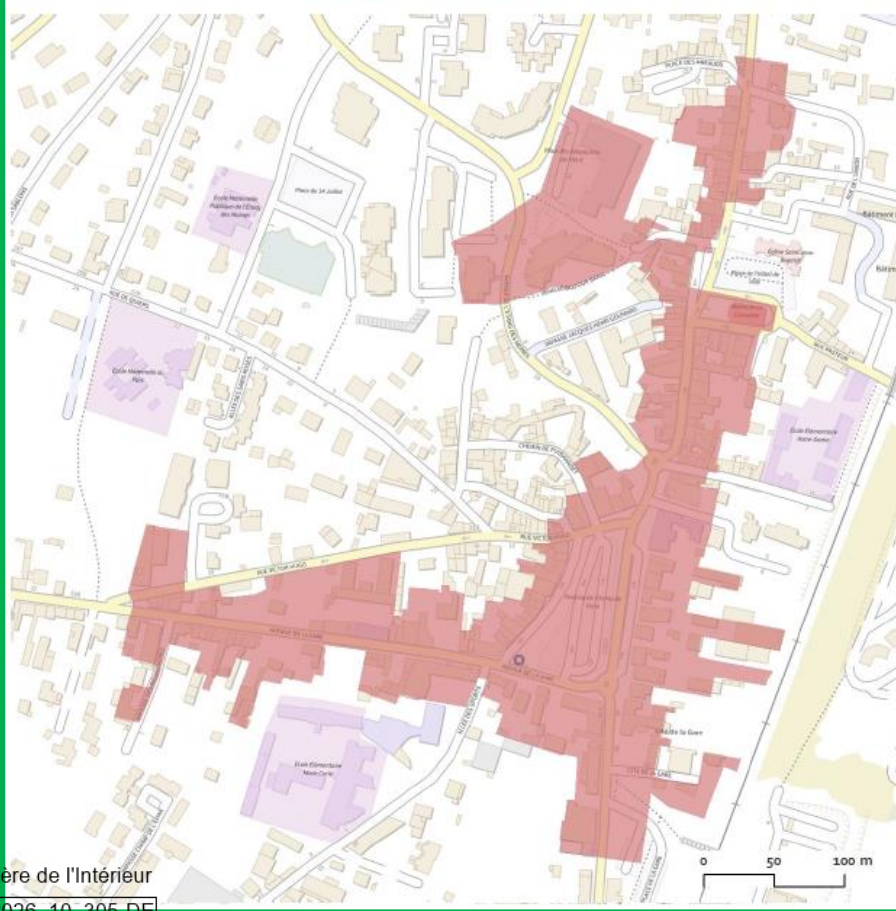
Champ de Foire / Mairie



Page 34 pièce 2-2a Atlas des Centralités

PLUi-M : Centralités du PLUi-M**Projet de modification de l'Atlas des Centralités (pièce 2-2a du SCoT-AEC)**

Champ de Foire / Mairie



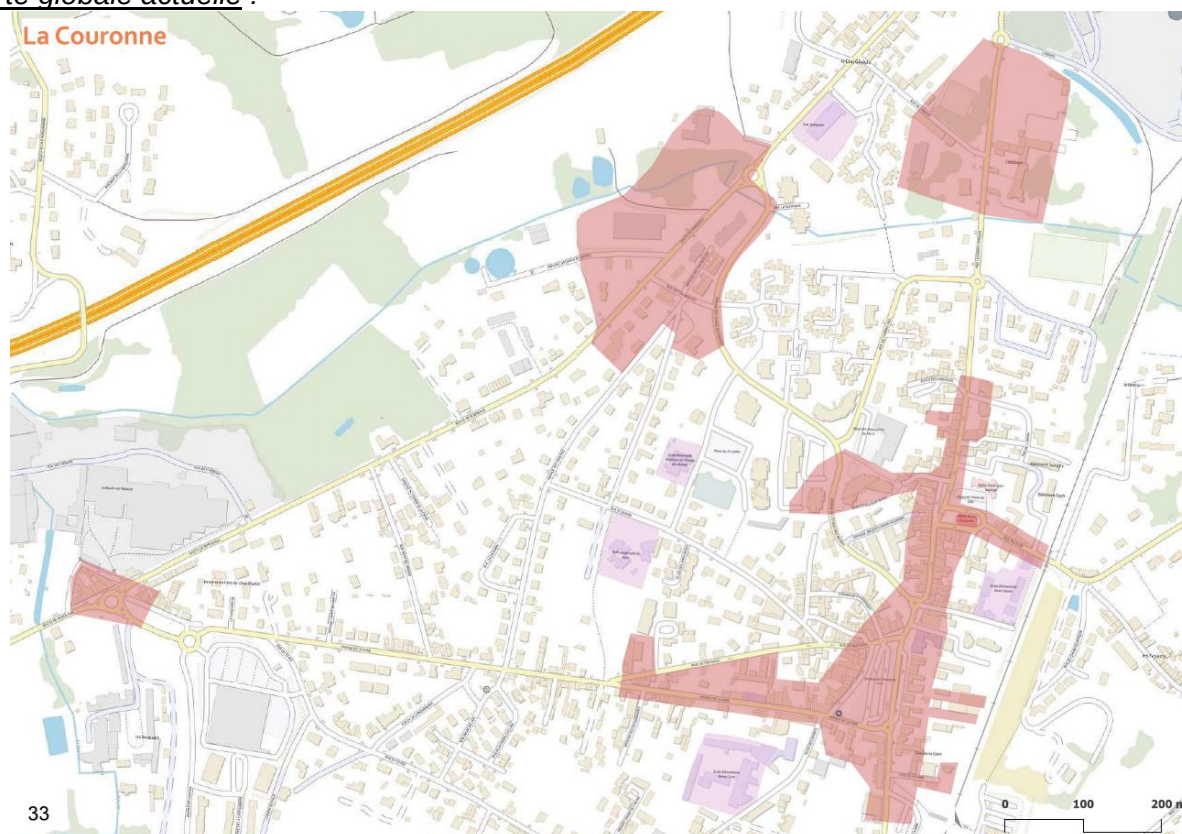
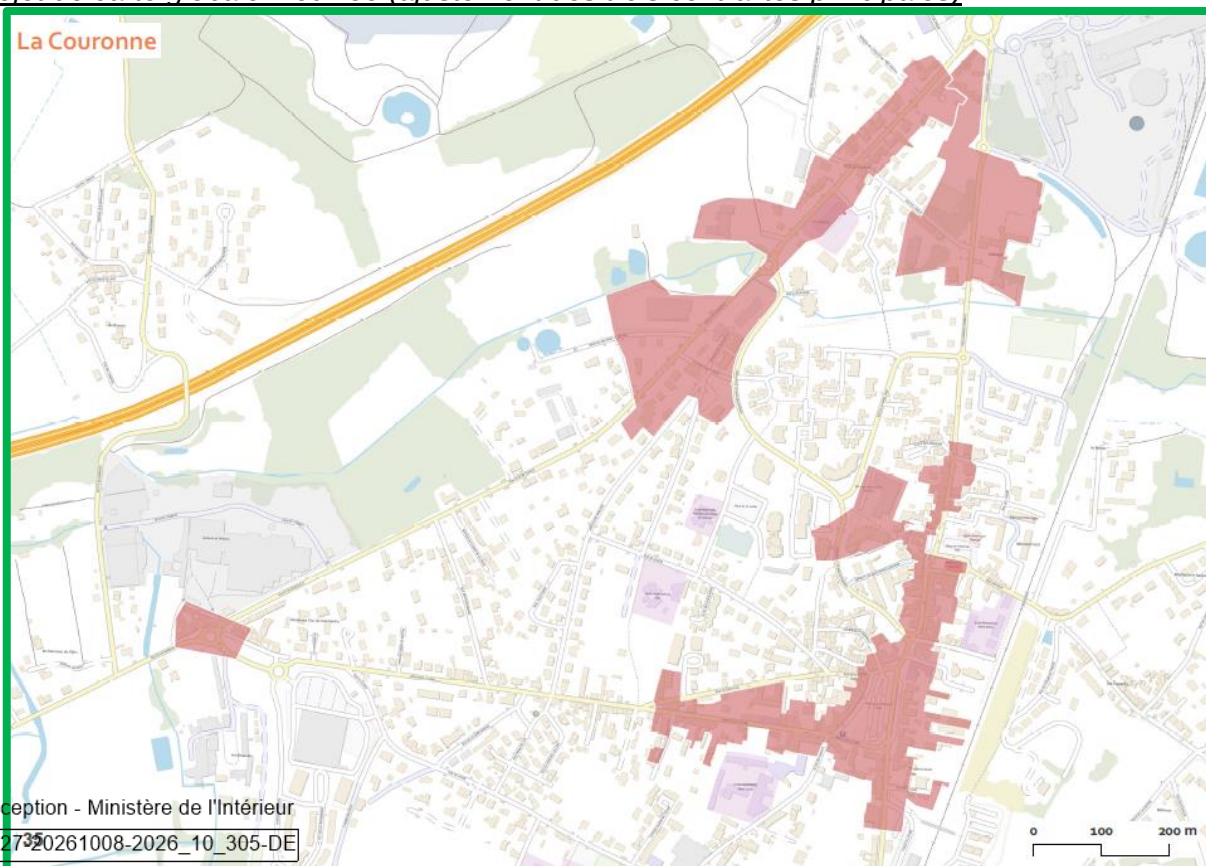
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Carte globale actuelle :**Pièce 2-2a Atlas des centralités du SCoT-AEC approuvé le 02 juillet 2025 - extrait page 33**Projet de carte globale modifiée (ajustement des trois centralités principales) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2000718273-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

III. Incidences des modifications sur l'environnement

Le territoire de GrandAngoulême est composé d'un patrimoine naturel riche, qui a façonné sa configuration urbaine actuelle, notamment par le réseau hydrographique. De nombreuses protections régissent les espaces les plus remarquables et sont enrichies par la trame verte et bleue du SCoT Air Energie Climat ainsi que par les différents zonages de protection au titre de l'environnement (périmètres Natura 2000, Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ils nous permettent d'appréhender les espaces sensibles du territoire et ainsi d'orienter les futurs projets d'aménagement de l'agglomération.

Dans le cadre de cette procédure de modification, les sites concernés ne viennent pas accentuer la vulnérabilité des espaces naturels du territoire, ni altérer leurs caractéristiques et leur valeur.

Ils ne sont ni en contact, ni en conflit avec ces espaces protégés. Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que les modifications apportées n'auront pas d'impact direct sur les espaces naturels et les espaces protégés au titre de l'environnement, d'autant que les modifications prévues touchent exclusivement des zones urbaines.

La situation, la localisation et le contexte urbain et environnemental des ajustements projetés ainsi que l'observation cartographique des espaces naturels protégés à proximité ont démontré que la correction des erreurs matérielles ou la mise en compatibilité de centralités de la ville de La Couronne affichées dans le SCoT avec celles à la parcelle du PLUi-M, ne nécessitent pas de réaliser une évaluation environnementale car elle n'a pas d'incidence défavorable sur les milieux naturels, la trame verte et bleue du SCoT-AEC ni sur les espaces inscrits dans les périmètres Natura 2000.

Nous concluons à la non incidence de la modification présentée sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, étayée par les extraits cartographiques ci-après.

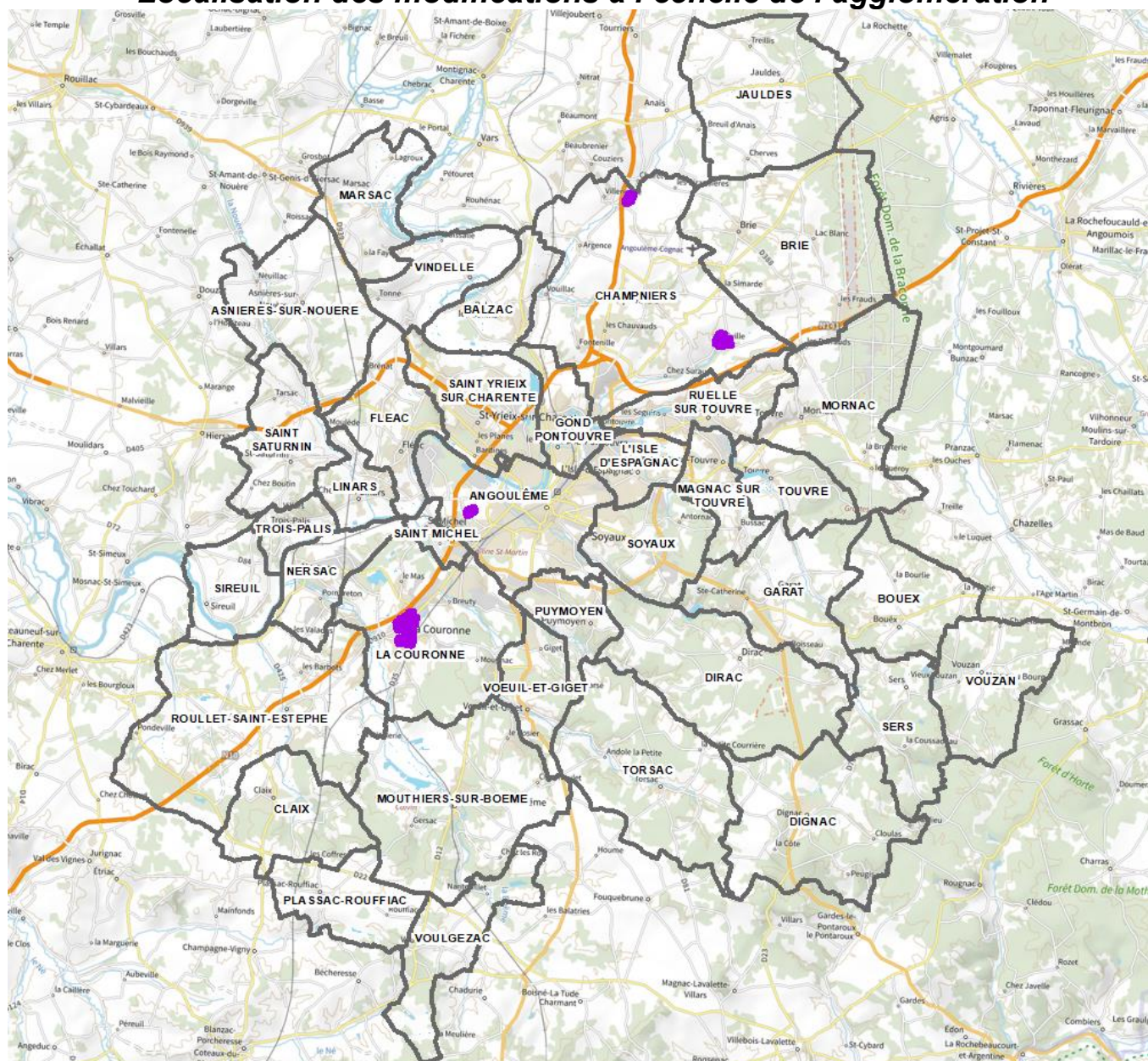
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Localisation des modifications à l'échelle de l'agglomération



Localisation des modifications de la procédure

Echelle 1/150 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

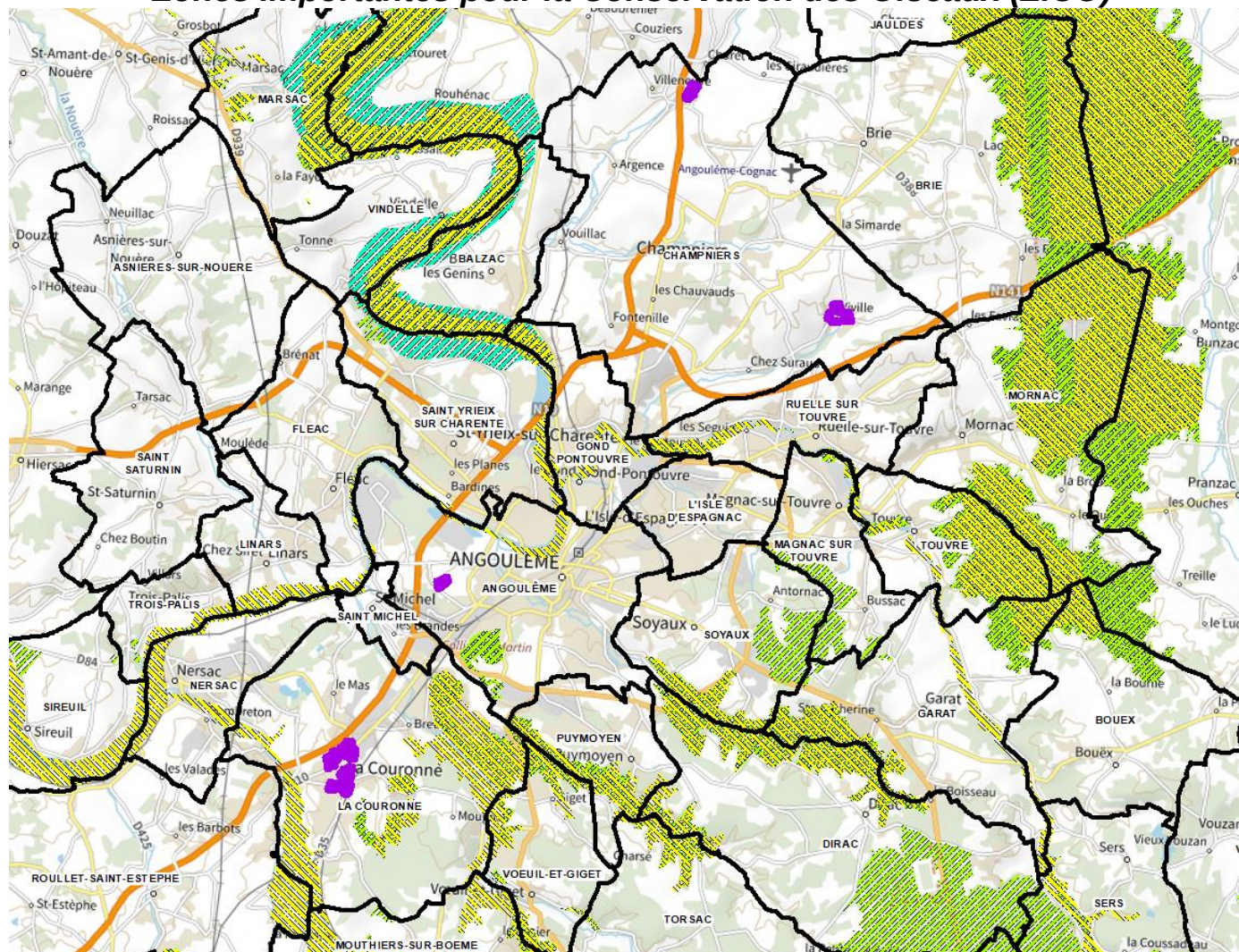
016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Localisation des modifications par rapport aux sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)



Localisation des modifications de la procédure

Echelle 1/100 000



NATURA 2000 zone spéciale de conservation



NATURA 2000 zone de protection spéciale



ZNIEFF



ZICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

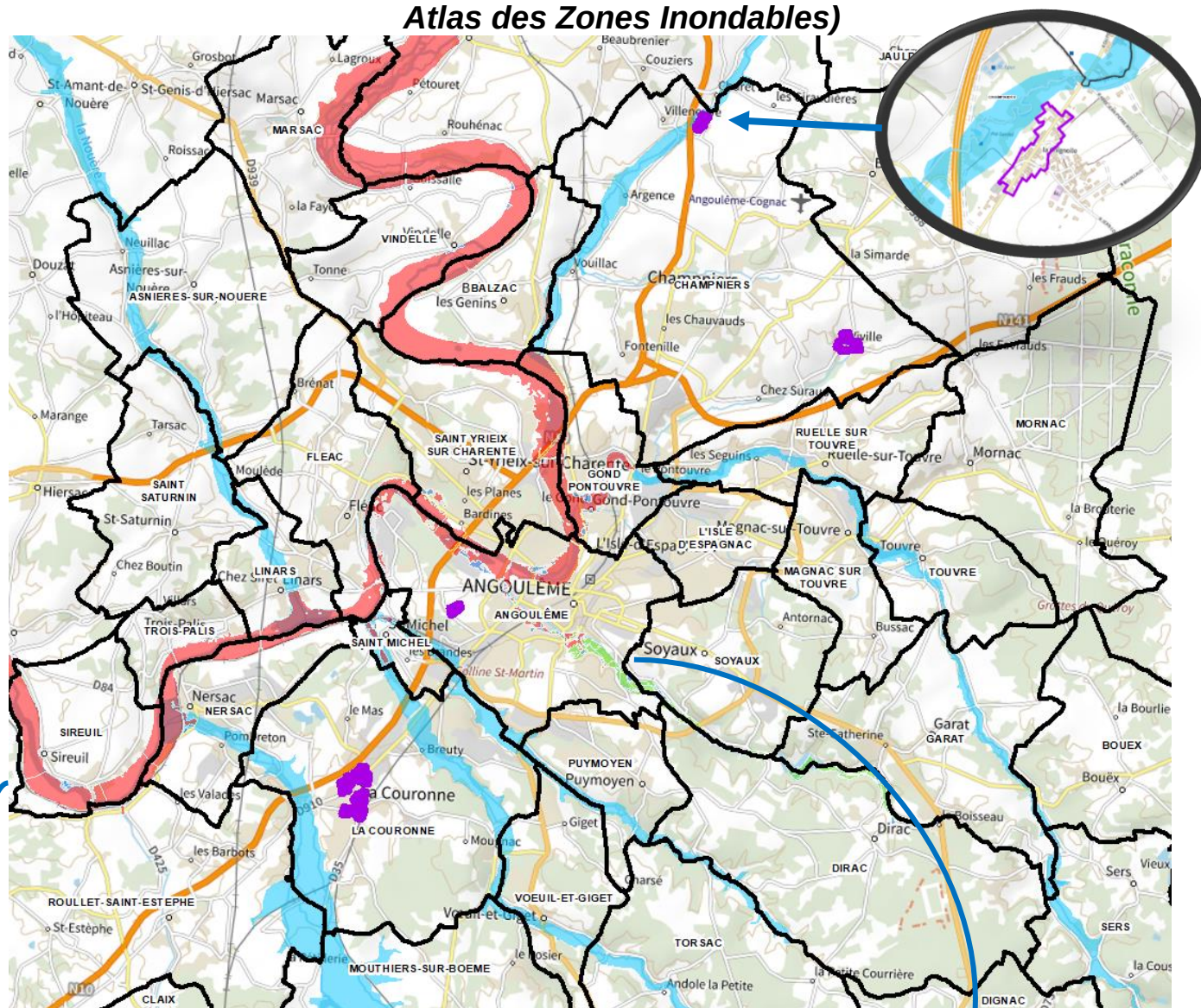
016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

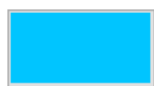
Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Localisation des modifications par rapport aux zones inondables (Plan de Prévention des Risques Inondation, Atlas des Zones Inondables)



Localisation des modifications de la procédure



Atlas des zones inondables



PPRi de la Charente
(Bassin de la Charente agglomération d'Angoulême ;
Vallée de la Charente de Montignac à Balzac ;
Vallée de la Charente de de Linars à Bassac)



PPRi de la Vallée de l'Anguienne

Echelle 1/100 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

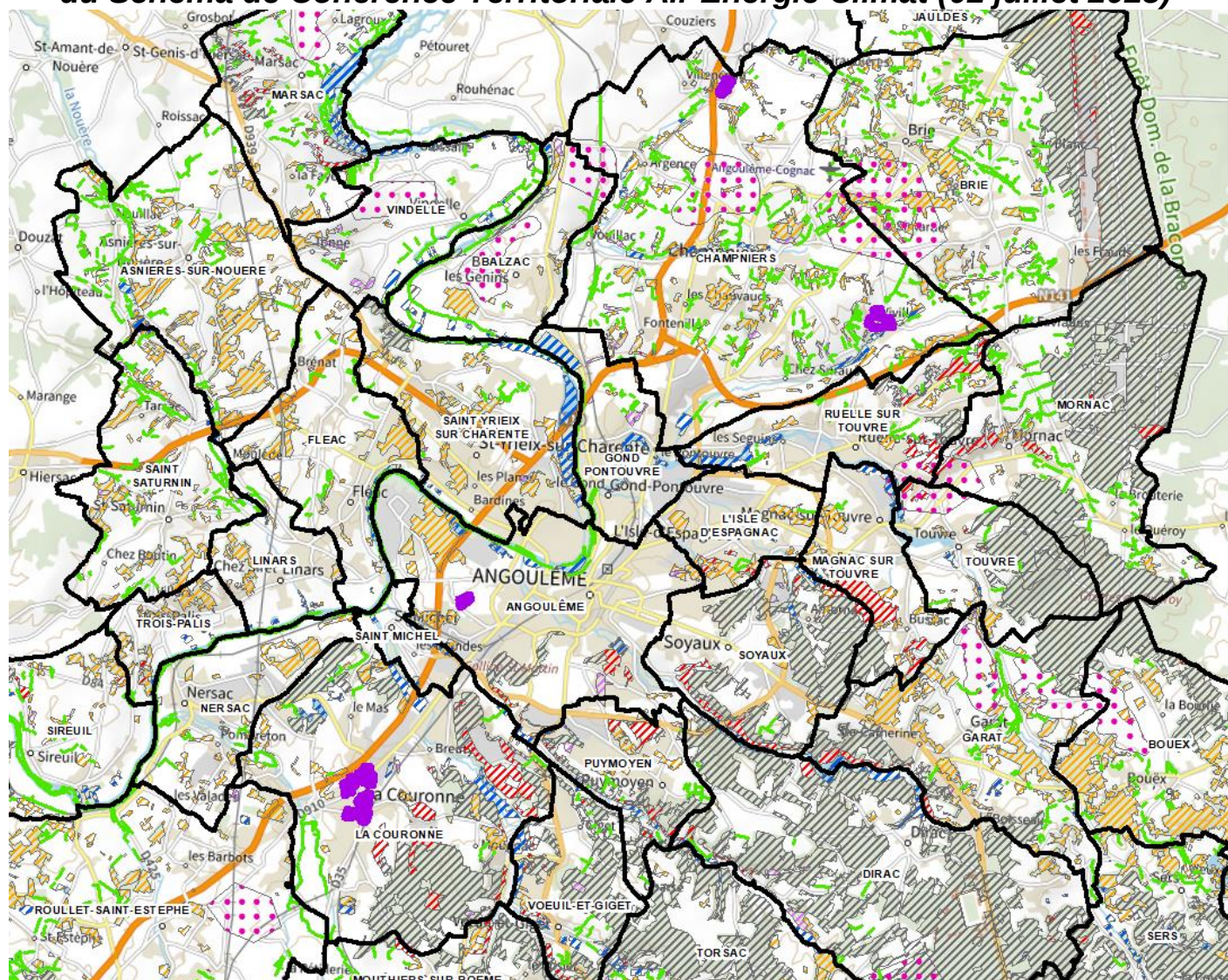
016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

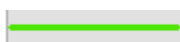
Publication : 14/10/2026

Localisation des modifications par rapport à la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (02 juillet 2025)



**Localisation des modifications de la
procédure**

Echelle 1/100 000



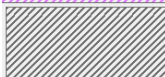
Haies



Réservoir de pelouses



Corridor de pelouses



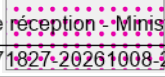
Réservoir de boisement



Corridor de boisement



Milieux humides



Renforcements de corridors

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

www.grandangouleme.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

